

Note aux familles des élèves des classes de 3^{ème}s candidats à une procédure PASS PRO

La spécificité et l'attractivité de certaines formations et de ces enseignements nécessitent la mise en place d'une procédure particulière d'admission : PASS PRO pour les formations professionnelles.

Cette **procédure, harmonisée au niveau académique**, permet de bénéficier d'un dispositif (entretien)

Lors de l'entretien il s'agit de :

- ☐ Fournir à l'élève tous les éléments d'information nécessaires afin de lui permettre d'élaborer des choix d'orientation réfléchis (connaissances et compétences requises, poursuites d'études et insertion professionnelles).
- ☐ Valoriser le travail d'orientation et d'accompagnement du candidat réalisé dans l'établissement d'origine.
- ☐ Permettre au lycée préparant la formation (« lycée de référence »), d'apporter des informations et des conseils précis et individualisés.
- ☐ Mesurer l'implication et la motivation de l'élève, et le bénéfice qu'il pourrait retirer de ce choix d'orientation.

L'élève peut demander à être inscrit dans PassPro pour toutes les formations proposées sans aucune restriction de domaine (Exemple : Hôtellerie- Restauration ET Aéronautique) de type de formation (Bac Pro ou CAP) ou de nombre de formation) ou du nombre de formations.

A l'issue des entretiens, les élèves reçoivent un avis résultant de la synthèse de l'avis de l'établissement d'origine et de l'avis de l'établissement référent.

Lors de la phase d'affectation de juin, cet avis est traduit en bonus afin de permettre une graduation des priorités d'affectation, de très favorable à réservé.

La lettre guidée de motivation, obligatoire, est le seul support des entretiens d'information. Tout élève se présentant sans lettre de motivation peut se voir refuser l'entretien.

Une aide pour l'élaboration de la lettre de motivation est disponible sur le site académique :

www.ac-versailles.fr/public/passpro

Folios propose un module d'accompagnement des élèves à la procédure passpro.

Rappel : cette formation à capacités contraintes ne relève pas d'une procédure de dérogation liée à l'assouplissement de la carte scolaire.

L'inscription dans la procédure se fait par le chef d'établissement.

L'inscription informatique aux entretiens doit être faite avant le 04 mai 2016 (dernier délai).

Les entretiens dans les lycées auront lieu jusqu'au vendredi 20 mai 2016

Votre enfant doit indiquer son souhait au professeur principal afin que les équipes puissent l'entraîner à cet entretien.
Merci de ne pas attendre le dernier moment.

Le Principal